GENDARMERIE NATIONALE				ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE		
				PROCÈS-VERBAL D'AUDITION		
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice	VICTIME	Nmr pièce	N° feuillet
	00721	2012			2	1 / 2

Le mardi 13 mars 2012 à 10 heures 00 minute.
Nous soussigné Gendarme
Sous le contrôle de Adjudant-chef Sylvain CARTET,
Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.
Nous trouvant au bureau de notre unité à rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :
Je me présente au bureau de votre unité afin de déposer plainte à l'encontre de Mme

La seule mention précise et non déformée, et pour cause, elle savait que la PREUVE était au dossier, par l'enregistrement incriminé lui-même.

Elle a ouvert et s'est présentée à nous (mon mari et moi) avec un dictaphone à la main et son téléphone portable dans l'autre.
Elle nous a tout de suite dit « j'enregistre ».

La personne entendue **L'Agent de Police Judiciaire**